

DEMANDE DE DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR

Article L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « l'étranger mineur de 18 ans résidant habituellement en France et ne remplissant pas les conditions pour obtenir la délivrance d'un titre d'identité républicain, reçoit, sur sa demande, un document de circulation

Produire les copies et Présenter les originaux

PREMIERE DEMANDE

- Imprimé de demande à compléter au verso
- Extrait d'acte de naissance avec filiation,
- Passeport ou certificat de nationalité de l'enfant si les parents sont de nationalités différentes
- Titre de séjour en cours de validité de l'un des parents
- En cas de divorce ou de séparation de corps, produire le jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale
- Deux photographies d'identité, de face et tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm, (photographies réalisées par un professionnel ou dans une cabine automatique agréée)
- Certificat(s) de scolarité de l'année en cours ou attestations crèches, vaccinations...
- Un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois : quittance de loyer (en cas de quittance manuscrite joindre le bail de location, ou facture (électricité, eau, gaz, ...), taxe d'habitation, taxe foncière.... Si le demandeur est hébergé : attestation de l'hébergeant + carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant + facture au nom de l'hébergeant datant de moins de 3 mois.
- 45 € en timbres fiscaux** ou chèque bancaire + copie d'une pièce d'identité du détenteur du compte + 1 enveloppe timbrée

JUSTIFICATIFS SUPPLEMENTAIRES A PRESENTER SELON LA SITUATION DU MINEUR

MINEUR ADOPTE PAR UNE FAMILLE FRANCAISE

- Jugement d'adoption établi par les autorités du pays d'origine de l'enfant + jugement du Tribunal de Grande Instance ou agrément du Conseil Général
- Passeport copie pages d'état civil, de validités et VISA

MINEUR ENTRE PAR REGROUPEMENT DE FAMILLE

- Attestation de contrôle médical délivrée par l'OFII

MINEUR RESIDANT EN FRANCE AVANT L'AGE DE 13 ANS

POUR MINEUR ALGERIEN RESIDANT EN FRANCE AVANT L'AGE DE 10 ANS ET DEPUIS AU MOINS 6 ANNEES

- Certificats de scolarité depuis le début de la scolarisation (originaux + photocopies) .Si l'enfant n'est pas d'âge scolaire : attestations crèches , vaccinations...

MINEUR ENTRE SOUS-COVERT D'UN VISA LONG SEJOUR HORS REGROUPEMENT FAMILIAL

- Visa de long séjour,
- Certificats de scolarité depuis le début de la scolarisation
si l'enfant n'est pas d'âge scolaire : attestations crèches, vaccinations

MINEUR DONT L'UN DES PARENTS A OBTENU LA NATIONALITE FRANCAISE OU A ACQUIS LA NATIONALITE D'UN ETAT MEMBRE DE LA CEE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- Carte nationale d'identité française ou Certificat de nationalité française, de la CEE ou de l'espace économique européen du représentant légal

MINEUR DONT L'UN DES PARENTS A OBTENU UNE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE « VIE PRIVEE ET FAMILIALE »

- Tout justificatif attestant de la date d'entrée en France de l'enfant (doit être antérieure à la date de la délivrance du titre de séjour temporaire « vie privée et familiale » de l'un des parents)**

ENFANT DE REFUGIE

- Fournir le certificat administratif et l'acte de naissance délivrés par l'OFPRA

Attention : la durée du document de circulation ne pourra excéder 5 ans, dans la limite de la veille de la majorité de l'enfant (18 ans – 1 jour)

N. B. : Il convient de rappeler que le mineur étranger porteur d'un DCEM doit également être porteur de son document de voyage étranger (exemple :passeport) en cours de validité dès lors qu'il circule hors du territoire national, à l'intérieur et hors de l'espace Schengen)

PIECES A PRODUIRE POUR UN RENOUELEMENT

- Mêmes pièces que pour la première demande
- Restitution de l'ancien titre original lors du retrait du nouveau titre
- 45 € en timbres fiscaux** ou chèque bancaire + copie d'une pièce d'identité du détenteur du compte

ATTENTION

SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ACCEPTE LA PRESENCE DE L'ENFANT EST OBLIGATOIRE AU DEPOT DU DOSSIER



N° 11203*02

étranger mineur

demande d'un : titre d'identité républicain (TIR)
 document de circulation (DCEM)

- Préfecture
 Sous-Préfecture
 Haut-commissariat (1)

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.

À REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES ET À L'ENCRE NOIRE.

NB: Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la préfecture, sous-préfecture ou du Haut-commissariat (1) de votre résidence, conformément aux textes en vigueur.

(Partie à remplir par l'administration)

Catégorie:
Documents présentés et justificatifs.

MINEUR BÉNÉFICIAIRE:

NOM PATRONYMIQUE

NOM D'USAGE (2):

PRÉNOMS (3):

SEXE: M F NATIONALITÉ:

NÉ(E) LE : À:

DÉPT PAYS

DOMICILE

CODE POSTAL: COMMUNE:

Je soussigné, DEMANDEUR, déclare sur l'honneur:

- exercer l'autorité parentale sur le mineur bénéficiaire en qualité de père, mère, tuteur (4)
- avoir reçu mandat pour effectuer cette demande (4) (5)

NOM PATRONYMIQUE:

NOM D'USAGE (2) de l'époux (se) , de veuf (ve) , autre nom d'usage (4)

PRÉNOMS (3)

SEXE M F NATIONALITÉ:

NÉ(E) LE À

DÉPT PAYS

DOMICILE

CODE POSTAL: COMMUNE PAYS

- identité de l'autre parent, à remplir obligatoirement pour le TIR, (4)
du parent résidant à l'étranger mandant le demandeur, pour le DCEM (4):

NOM PATRONYMIQUE

NOM D'USAGE (2) de l'époux (se) , de veuf (ve) , autre nom d'usage (4)

PRÉNOMS (3)

SEXE M F NATIONALITÉ:

NÉ(E) LE À

DÉPT PAYS

DOMICILE

CODE POSTAL: COMMUNE PAYS

- certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus.

Date, Signature du demandeur Signature de l'autre parent (1) (6) Date Signature du bénéficiaire

Photo
d'identité

timbre fiscal
DCEM

(1) Uniquement pour le Titre d'identité républicain

(2) Le "NOM D'USAGE" désigne le nom de l'époux(se), veuf(ve), nom de l'autre parent accolé au nom patronymique (nom de naissance).
Cette indication n'est pas à fournir dans le cas où le requérant désire que le document soit établi à son seul nom patronymique (nom de naissance).

(3) Les "PRÉNOMS" sont à inscrire dans l'ordre de l'état civil.

(4) Cocher la case utile

(5) Uniquement pour le Document de circulation

(6) Signature du parent quand le demandeur n'a pas l'autorité parentale (DCEM).

CARACTERISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE APPOSEES SUR LES TITRES REGLEMENTAIRES

Les caractéristiques de la photographie d'identité permettent :

- l'enregistrement de l'image numérisée dans une puce intégrée à l'intérieur du titre,
- la numérisation et l'impression de l'image directement sur le titre,
- l'identification du détenteur du titre et son authentification par la technique de la reconnaissance faciale.
- Les photographies d'identité doivent être récentes et identiques, parfaitement ressemblantes (dimensions 35 mm sur 45 mm). La couleur est recommandée.
- Le visage, du bas du menton au sommet de la tête, doit être centré et d'une hauteur de 32 à 36 mm,
- La tête doit être de face, avec une expression neutre, bouche fermée,
- **Les yeux doivent être ouverts,**
- **Les cheveux ne doivent pas masquer les yeux,**
- **En cas de port de lunettes, seuls les verres blancs sont admis et les montures, doivent laisser apparaître les yeux. Pour le port de lunettes teintées pour des raisons médicales, un certificat médical doit être produit,**
- **La tête doit être nue (chapeau, casquette, bandana, bandeau, foulard, voile...),**
- L'arrière plan doit être clair et uniforme, blanc interdit,
- **La photographie ne doit comporter que le demandeur. Est exclu tout objet ou personne dans le champ,**
- **La photographie ne doit comporter aucune altération,**
- **Le cliché ne doit comporter aucune ombre ni réflexion sur le visage ou l'arrière-plan,**
- **La photographie ne doit pas comporter d'effet « yeux rouges »,**
- **La luminosité et l'équilibre des couleurs doivent restituer fidèlement le teint naturel de la peau,**
- **La photographie doit provenir d'une cabine photographique agréée ou être produite par un photographe agréé.**